Comment obtenir le label Vignobles & Découvertes dans le Puy-de-Dôme ?

La marque "Vignobles & Découvertes" :

Créé en 2009, le Label Vignobles & Découvertes est une marque attribuée pour une durée de 3 ans par Atout France, à une **destination à vocation touristique et viticole** proposant une offre de produits touristiques multiples et complémentaires (hébergements, restaurations, visites de caves et dégustations, musées, événements,…).
Ce référencement permet aux touristes **de faciliter l'organisation de leur séjour** en étant orientés vers des prestations de qualité, autour de la thématique du vin et du vignoble.
A ce jour, **74 destinations** sont labellisées Vignobles & Découvertes en France.

Pourquoi devenir partenaire labellisé "Vignobles & Découvertes" ?

Les **destinations "Vignobles & Découvertes"** valorisent les prestataires touristiques, situés dans l'aire d'une appellation d'origine contrôlée viticole, qui offrent ou souhaitent offrir à leurs visiteurs des prestations de qualité en lien avec le vignoble et sa découverte.
Rejoindre le réseau d'une destination Vignobles et Découvertes, c'est rejoindre une **dynamique commune de développement touristique** du territoire, dans une optique de promotion, de communication et de valorisation de votre activité ainsi que celle des autres partenaires labellisés.

Les + :

- La valorisation et l'animation de votre activités et de vos prestations dans le cadre d'une filière touristique en plein essor;
- La structuration de l'offre oenotouristique de notre territoire ;
- La mise en réseau d'offres complémentaires ;
- L'intégration d'un réseau national reconnu auprès de la presse, des médias et des influenceurs ;
- La garantie pour le visiteur d'une prestation de qualité en lien avec le monde du vin.

Qui peut être labellisé "Vignobles & Découvertes" ?

Les prestataires suivants sont éligibles à la marque :

- Hébergements, Restaurants,
- Caveaux de dégustation,
- Sites de visite,
- Offices de Tourisme, Agences réceptives,
- Événements autour du vin ou associant l'univers du vin,
- Activités sportives ou de loisirs, de bien-être et de santé.

Comment être labellisé dans le Puy-de-Dôme ?

Les prérequis :

Quelques prérequis pour pouvoir candidater :

- Être situés sur le périmètre labellisé « Côtes d'Auvergne, destination Volcans ».
- Être engagés dans une démarche qualité existante (chartes d'accueil, classements, labels, etc.)
- Remplir les conditions d'éligibilité définies par Atout France pour chaque type de prestataires.

Et ensuite...

- Tout candidat intéressé doit prendre contact auprès de la référente oenotourisme au sein du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.
- Une visite de contrôle de l'établissement est organisée pour vérifier si les critères d'éligibilité sont respectés.
- A l'issue de cette visite, une fiche d'engagement est signée par l'établissement candidat.
- Le label est attribué pour une durée de 3 ans, renouvelable après un nouveau contrôle. La démarche d'audit et de labellisation est gratuite.

PUY-de-DÔME
MON DÉPARTEMENT

Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Direction Agriculture, Sylviculture et Alimentation
Service Alimentation et Valorisation

→ **Elodie COUDERT** (Chargée de développement Agritourisme)
elodie.coudert@puy-de-dome.fr – 06 58 76 74 32)